

## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille dix neuf

Le 27 Novembre 2019 à 18 heures

Le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Val de Virvée, au Centre de Loisirs Sans Hébergement Aubie et Espessas, 9 rue du Cros, sous la présidence de Monsieur DUMAS Alain, Président de séance.

Date de convocation le 21 Novembre 2019.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 33

**Objet : Avis sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac sept dimanches en 2020**

Présents : 28

**AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), Michel ARNAUD (Saint André de Cubzac), BLANC Jean Franck (Teuillac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DUMAS Alain (Saint Gervais), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GAILLARD Michel (Prignac et Marcamps), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), LUSSEAU Angélique (Saint André de Cubzac), MERCADIER Armand (Salignac - Val de Virvée), MIEYEVILLE Georges (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), BERNARD Valérie suppléante de POUCHARD Éric (Lansac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), RAYNAL Vincent (Cubzac les Ponts), ROUX Jean (PUGNAC), SAEZ Catherine (Tauriac), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).**

Absents excusés ayant donné pouvoir : 5

**GRAVINO Bruno (Saint Trojan) pouvoir à Jean ROUX, ISIDORE Jean Marc (Bourg) pouvoir à Pierre JOLY, LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée) pouvoir à Armand MERCADIER, RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais) pouvoir à Alain DUMAS, BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac) pouvoir à Angélique LUSSEAU,**

Absents excusés : 4

**BOBET Arnaud (Saint André de Cubzac), DAILLY Philippe (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), SAGASTI Sylvie (Peujard)**

Secrétaire de séance : M MERCADIER Armand

**Vu** l'article L 3132-26 du code du travail, stipulant notamment que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

**Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »**

**Vu** le courrier - ci-annexé - de Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac, en date du 23 octobre 2019, sollicitant l'avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de sa commune, les dimanches 12 janvier 2020, 6 septembre 2020, 29 novembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020, 27 décembre 2020.

Madame le Maire de Saint-André-de-Cubzac étudie l'éventualité d'autoriser l'ouverture de ces commerces durant les dimanches cités ci-dessus. Le nombre de ces dimanches excédant cinq, elle sollicite Monsieur le Président afin qu'il saisisse l'avis du Conseil communautaire sur ce point.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire décide de formuler un avis favorable sur l'ouverture des magasins et hypermarchés de la commune de Saint-André-de-Cubzac durant les sept dimanches cités ci-dessus.**

Pour : 30

Contre : 1

Abstention : 2

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 28 Novembre 2019

Le Président,

A.DUMAS,



Mairie de Saint- André- de- Cubzac

**A**FFAIRES JURIDIQUES ET PROCÉDURES

Saint- André -de -Cubzac,

le 22 OCT. 2019

**Lettre recommandée avec Accusé de  
Réception n°1A 153 762 4463 7**

GRAND CUBZAGUAIS Communauté de Communes  
Reçu le :

23 OCT. 2019

N° Enregistrement : 8680

**Monsieur Le Président**

**Communauté de Communes du  
Grand Cubzaguais**

44 rue Emile Dantagnan

33240 Saint-André-de-Cubzac

**Objet**

Ouvertures dominicales

**Affaire suivie par**

Léa CAMPMAS

Monsieur Le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'étudie l'éventualité d'autoriser les magasins et hypermarchés de Saint-André-de-Cubzac à ouvrir les Dimanches 12 Janvier 2020, 6 Septembre 2020, 29 novembre 2020, 6 décembre 2020, 13 décembre 2020, 20 décembre 2020 et 27 décembre 2020.

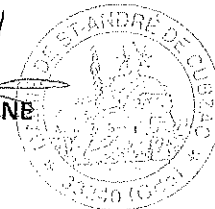
Aussi, conformément à l'article L3132-26 du code du travail et dans la mesure où le nombre de dimanches concernés par ce type d'ouverture excède cinq, je sollicite l'avis de l'organe délibérant de votre établissement public.

Je vous remercie de me faire parvenir cet avis dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur Le président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,

  
Célia MONSEIGNE



*Le courrier doit être adressé impersonnellement à Madame le Maire*

Hôtel de Ville  
8, place Raoul Larche - B.P.97 33240 Saint-André-de-Cubzac  
Tél. : 05 57 45 10 10 / Fax : 05 57 45 10 29  
[www.saintandredecubzac.fr](http://www.saintandredecubzac.fr)



Gironde - France

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le



ID : 033-243301223-20191128-2019139-DE